



**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30**

**N°03-07-2023/59 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

**Pouvoirs : 7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

**Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 03 avril 2023 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 avril 2023.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Jérémie CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : **17 JUIL. 2023**

**17 JUIL. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 3 juillet 2023 à 18 heures 30**

**N°03-07-2023/60 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE  
PRESIDENT EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

Pouvoirs : **7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAULT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE

Monsieur Le président rend compte pour la parfaite information des élus des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application de la délibération du 9 juillet 2020 et du 4 octobre 2021.

- **Décision n°D2023/001** : Signature d'un avenant avec Madame MEUNIER (psychologue – psychiatre) de la Maison de Santé de Nogent-le-Rotrou pour le partage du bureau de Madame CAPLAIN afin d'y faire travailler son assistante médicale deux jours par semaine.
- **Décision n°D2023/002** : Signature d'un avenant avec Madame CAPLAIN de la Maison de Santé de Nogent-le-Rotrou pour le partage de son bureau avec Madame MEUNIER.
- **Décision n°D2023/003** : Signature du renouvellement du Bail Précaire avec ML LOG
- **Décision n°D2023/004** : Signature d'un avenant avec le Collège Joachim du Bellay d'Authon-du-Perche et le Conseil Départemental pour l'utilisation des locaux et du restaurant scolaire du 10 juillet au 4 août 2023.

Le conseil communautaire a bien pris note des décisions prises par le Président et n'émet aucune remarque.

**Harold HUWART**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Jérémie CRABBE,**  
Le secrétaire de séance

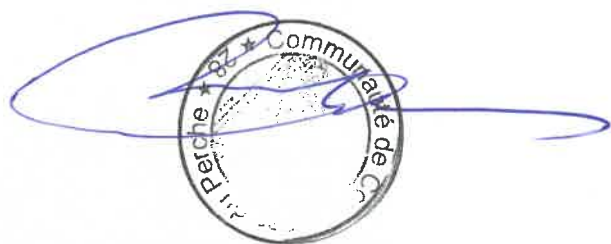


Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **17 JUIL. 2023**  
Publication/Notification/Affichage le :

**17 JUIL. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,







**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30**

**N°03-07-2023/61 – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE LOT 3 –  
VEHICULES A MOTEUR**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

**Pouvoirs : 7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

**Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE**

La CDC du Perche a conclu avec la société SMACL une convention pour assurer sa flotte automobile à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (délibération du conseil du 04/10/2021).

Aujourd'hui, la SMACL informe la CDC du Perche qu'en raison de son taux de sinistralité (rapport sinistres/cotisation) de 74% notamment suite à plusieurs bris de glace sur les bus, une majoration de cotisation annuelle de 20% sera appliquée

portant à 10 691,64 € HT la cotisation annuelle « véhicules à moteur » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Président demande à ses collègues d'approuver cette proposition de majoration et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot n°3 « assurance véhicules à moteur »

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au Lot n°3 « assurance véhicules à moteur » et autorise le Président à le signer.

**Harold HUWART**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Jérémy CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 17 JUL. 2023  
Publication/Notification/Affichage le : 17 JUL. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 3 juillet 2023 à 18 heures 30**

**N°03-07-2023/62 – VENTE PARCELLES AE 220, AE 164 ET AE 207 - ZA DE  
L'AUNAY**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

Pouvoirs : **7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE

Monsieur le Président présente à ses collègues la demande de l'entreprise Cook Inov sise à Nogent-le-Rotrou d'acquérir les parcelles cadastrées AE 220, AE 164 et AE 207 d'une superficie totale de 10 521 m<sup>2</sup> au prix de 59 000 € sur la ZA de l'Aunay, dans le prolongement de l'usine actuelle.

Compte tenu du projet de l'entreprise de s'agrandir avec une réorganisation des flux (entrées/sorties) de marchandises au sein de l'usine, d'investir dans de nouvelles lignes de production et dans la montée en gamme de leurs produits, de développer ses capacités de production en se dotant d'équipements plus modernes ; compte tenu des projets d'embauches liés à ce développement (10 emplois supplémentaires envisagés) et du projet de montée en compétences des équipes, Monsieur le Président propose de vendre ces trois parcelles au prix de 59 000€. La valeur établie par le service des Domaines dans ses avis du 17/01/2023 et du 02/05/2023 s'élève à 66 300 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% soit 59 670 €.



Monsieur le Président sollicite de son Conseil l'autorisation de vendre ces parcelles à Cook Inov au prix de 59 000 € et de signer, lui ou son représentant, l'acte notarié officialisant cette vente

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de céder les parcelles cadastrées AE220, AE164 et AE207, pour une superficie de 10 521 m<sup>2</sup>, au profit de la Société Cook Inov au prix de 59 000€, et d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Jérémie CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : **17 JUIL. 2023**

**17 JUIL. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,







**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30**

**N°03-07-2023/63 – DOSSIERS PERCHE AMBITION IMMOBILIER SUITE AUX  
COMITES DE PILOTAGE DES 02/03/2023 ET 26/05/2023**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

**Pouvoirs : 7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

**Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE**

Les comités de pilotage du programme Perche Ambition se sont réunis les 2 mars 2023 et 26 mai 2023.

Monsieur le Président informe les conseillers des avis formulés sur les dossiers présentés et sollicite leur vote pour l'attribution de la subvention communautaire dans le cadre du programme Perche Ambition Immobilier

**Dossiers du comité de pilotage du 02 mars 2023 :**

**Projet n°23PE11 : Mme Alice Geneviève – ALYVE – Matériel – Arcisses – Communauté de Communes du Perche**

Madame Geneviève intervient comme coach sportif pour les particuliers.  
Aujourd'hui, elle lance une activité pour les entreprises à travers un jeu de cartes qui permet de travailler l'ergonomie au travail.  
Elle sollicite Perche Ambition pour financer son outil.

- ▣ Projet : Matériel
- ▣ Investissement global : 17 050 €/HT
- ▣ Investissement éligible : 17 050 €/HT
- ▣ Subvention proposée : 3000 €

**Avis du comité de pilotage : favorable.**

**Projet n°23PE12 : M Rémi Esnault – RL Menuiserie – Machine – Arcisses – Communauté de Communes du Perche**

Monsieur Esnault a créé une société de menuiserie en 2012.  
Cette société était domiciliée chez lui.  
Depuis 2022, il loue un local à Brunelles qu'il équipe en machines complémentaires.  
C'est la raison pour laquelle il sollicite Perche Ambition.

- ▣ Projet : Machine
- ▣ Investissement global : 16 257 €/HT
- ▣ Investissement éligible : 16 257 €/HT
- ▣ Subvention proposée : 3000 €.

**Avis du comité de pilotage : favorable.**

**Projet n°23PE13 : Mme Marie-Christine Jourdan – Gentlemen – Travaux – Nogent le Rotrou - Communauté de Communes du Perche**

Madame Jourdan gère la boutique de prêt à porter Gentlemen depuis 2012.  
Elle souhaite remplacer le système de chauffage afin de faire des économies.  
C'est un programme d'investissement complémentaire à celui de 2016.

Projet : Travaux

- ▣ Investissement global : 6 546 €/HT
- ▣ Investissement éligible : 6 546 €/HT
- ▣ Subvention proposée : 1 960 €

**Avis du comité de pilotage : favorable.**

**Projet n°23PE14 : Mme Hélène Pelletier – Hel's Color – Reprise – Communauté de Communes du Perche**

Madame Pelletier reprend un second salon de coiffure en plus de celui qu'elle gère rue de la Herse.

Ce salon est Aurore Coiffure situé au 4 rue du Croc à Nogent le Rotrou.

Elle sollicite Perche Ambition pour le rachat du matériel et quelques travaux.

Projet : Reprise

- ▢ Investissement global : 9 264 €/HT
- ▢ Investissement éligible : 9 264 €/HT
- ▢ Subvention proposée : 2 770 €

**Avis du comité de pilotage : favorable.**

**Projet n°23PE15 : Mme Maryne Pinceloup – Boulangerie Beaumont les Autels – Reprise – Communauté de Communes du Perche**

Madame Pinceloup reprend la boulangerie de Beaumont les Autels.

Elle dispose de toutes les compétences nécessaires pour gérer cet établissement.

Elle sollicite Perche Ambition pour l'aider à reprendre le matériel.

Projet : Reprise

- ▢ Investissement global : 10 000 €/HT
- ▢ Investissement éligible : 10 000 €/HT
- ▢ Subvention proposée : 3 000 €

**Avis du comité de pilotage : favorable.**

**Projet n°23PE16 : Madame Agathe Richefeu – Andreline – Reprise – Communauté de Communes du Perche**

Agathe Richefeu reprend Andreline.

L'entreprise possède 2 boutiques situées à Coudray au Perche et à Luigny.

Ce sont de l'épicerie et des boulangeries.

Elle sollicite Perche Ambition pour des travaux et du matériel.

Projet : Travaux

- ▢ Investissement global : 10 067 €/HT
- ▢ Investissement éligible : 10 067 €/HT
- ▢ Subvention proposée : 3 000 €

**Avis du comité de pilotage : favorable.**

Dossiers du comité de pilotage du 26 mai 2023 :

**Projet n°23PE19 : Madame Caroline Violetti – Le Perchoir – Matériel – Argenvilliers - Communauté de Communes du Perche**

Madame Violetti et Monsieur Pellerin reprennent Le Perchoir, restaurant communal d'Argenvilliers.

Le restaurant était disponible après une période COVID trop difficile pour l'ancienne gérante.

Ils ont quelques matériels à acheter en complément.

C'est la raison pour laquelle ils sollicitent Perche Ambition.

Projet : Matériel

- ▢ Investissement global : 4 227 €/HT
- ▢ Investissement éligible : 4 227 €/HT
- ▢ Subvention proposée : 1 760 €

**Avis du comité de pilotage : favorable.**

**Projet n°23PE20 : Monsieur Rémi De Koninck – Reprise – Nogent le Rotrou - Communauté de Communes du Perche**

Monsieur de Koninck reprend l'entreprise de son père qui part à la retraite.

Il était salarié dans l'entreprise auparavant.

Il dispose des qualités pour gérer la société.

Projet : Reprise et Matériel

- ▢ Investissement global : 12 092 €/HT
- ▢ Investissement éligible : 12 092 €/HT
- ▢ Subvention proposée : 3 000 €

**Avis du comité de pilotage : favorable.**

**Projet n°23PE22 : Monsieur Charles Meloni – Maçonnerie - Matériel – Communauté de Communes du Perche**

Monsieur Meloni crée une entreprise de maçonnerie.

Il dispose des compétences pour gérer son entreprise.

Il sollicite Perche Ambition pour l'achat d'un véhicule de chantier.

Projet : Véhicule de chantier

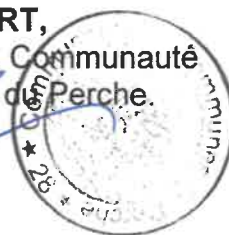
- ▢ Investissement global : 41 013 €/HT
- ▢ Investissement éligible : 41 013 €/HT
- ▢ Subvention proposée : 3 000 €

**Avis du comité de pilotage : favorable.**

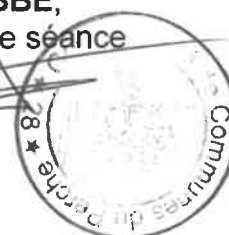


Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



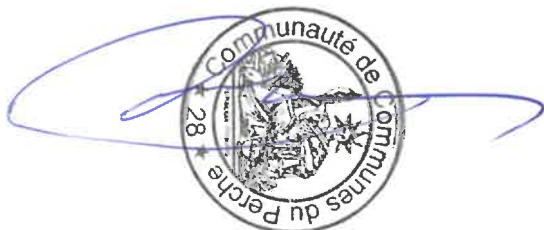
**Jérémy CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **17 JUIL. 2023**  
Publication/Notification/Affichage le : **17 JUIL. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30

### **N°03-073-2023/64 – SUBVENTIONS OPAH-RU**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS** : **29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés** : **0** –

**Absents** : **10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

**Pouvoirs** : **7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

**Secrétaire de séance** : Jérémie CRABBE

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes du Perche 2021-2025 en date du 15 mars 2021.

| NOM                                        | ADRESSE                                              | Catégorie de travaux                                                                                                                                          | Montant des travaux + Moe TTC | Montant travaux éligibles + Moe HT | Montant total des aides publiques | Répartition des aides publiques                                                                    |                                                                                                       | Autre                                                                     | % subventions + primes |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|
|                                            |                                                      |                                                                                                                                                               |                               |                                    |                                   | ANAH                                                                                               | CDC du Perche                                                                                         |                                                                           |                        |
| M. BIRRE<br>Cyrille et<br>M. LUC<br>Jérôme | 108 rue<br>Saint-<br>Hilaire<br>Nogent-le-<br>Rotrou | Propriétaires bailleurs<br>d'un logement en<br>travaux lourds (81,55<br>m²)<br>+ conventionnement du<br>loyer avec l'ANAH<br>en LOC1 (loyer<br>intermédiaire) | 115 718,67€                   | 87 209 €                           | 42 523 €                          | 32 523 €<br><br>(35% + 2000 €<br>Prime sortie<br>passoire thermique<br>session Anah<br>30/05/2023) | 10 000 €<br><br>(10% plafonné à<br>8000 € + 2000 €<br>prime sortie de<br>vacance du<br>logement)      |                                                                           | 36,74 %                |
| M. BIRRE<br>Cyrille et<br>M. LUC<br>Jérôme | 108 rue<br>Saint-<br>Hilaire<br>Nogent-le-<br>Rotrou | Propriétaires bailleurs<br>d'un logement en<br>travaux lourds (60m²)<br>+ conventionnement du<br>loyer avec l'ANAH en<br>LOC1 (loyer<br>intermédiaire)        | 108 588,24€                   | 65 406 €                           | 33 432,60 €                       | 24 892 €<br><br>(35% + 2000 €<br>Prime sortie<br>passoire thermique<br>session Anah<br>30/05/2023) | 8 540,60 €<br><br>(10% plafonné à<br>8000 € + 2000 €<br>prime sortie de<br>vacance du<br>logement)    |                                                                           | 30,78 %                |
| M. BARON<br>Paul                           | 26, rue<br>Saint-<br>Laurent<br>Nogent-le-<br>Rotrou | Propriétaire occupant<br>d'un logement en<br>travaux lourds et sortie<br>de passoire thermique                                                                | 53 667,46 €                   | 42 132 €                           | 30 885,80€                        | 22 566 €<br><br>(50% + 1500 €<br>Prime sortie<br>passoire thermique<br>session<br>Anah 30/05/2023) | 8 319,80 €<br><br>(15% plafonné à<br>7500 € + 2000 €<br>prime de sortie de<br>vacance du<br>logement) | 3 378 €<br><br>(CEE<br>prévisionnels<br>solicités par le<br>propriétaire) | 63,84 %                |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

**Jérémie CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **17 JUL. 2023**  
Publication/Notification/Affichage le : **17 JUL. 2023**  
Délais de recours : 2 mois à compter de la **publication**, notification, affichage

**17 JUL. 2023**

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,

**Harold HUWART,**

Président de la Communauté  
de Communes du Perche.





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30**

**N°03-07-2023/65 – LANCEMENT DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA  
DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX (PPGDID)**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

**Pouvoirs : 7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

**Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE**

La présente délibération vise à permettre à la Communauté de Communes du Perche de lancer la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),



Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant compétence en matière d'habitat et au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Ce Plan découlera des orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et formalisera de manière opérationnelle les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande en logement social et de l'information aux demandeurs.

Il définit les orientations destinées à :

- Assurer une gestion partagée des demandes en logement social
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur
- Mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur

De plus, il doit prévoir un système de cotation de la demande qui constitue un outil d'aide à la décision d'attribution des logements. Ce système de cotation doit être mis en place au plus tard le 31 décembre 2023.

La loi prévoit que les bailleurs sociaux, les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, Action Logement et les communes membres de l'EPCI soient associés à la démarche d'élaboration du PPGDID.

Un comité constitué par la Communauté de Communes du Perche et composé, notamment, de représentants de l'EPCI et de représentants des bailleurs sociaux sera constitué afin de synthétiser les enjeux locaux et d'émettre des propositions d'orientations. Ce comité pourra être élargi, en tant que de besoin, aux personnalités qualifiées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

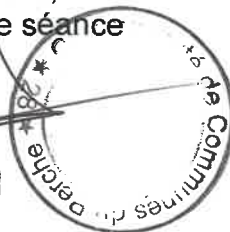
- d'Approuver le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs ainsi que les modalités d'élaboration.

- d'Autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



**Jérémie CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication/Notification/Affichage le : **17 JUL. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,



**17 JUL. 2023**



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30

### **N°03-07-2023/66 – REVALORISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

**Pouvoirs : 7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

**Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE**

Monsieur le Président propose de revaloriser les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Perche. Il rappelle que sa mise en place date de 2015 et qu'elle n'a que très peu été actualisée depuis. La Taxe de Séjour permet de mettre en place diverses actions comme :

- La promotion et la communication (guide du Perche, campagne phot, etc..)
- Le développement de la boutique (cartes postales, magnets, goodies)
- La création de supports de visite de la ville

- Les animations estivales (cheval percherons, visites guidées, etc...)
- Les festivités saisonnière type marché de Noël :

Soit environ 26 K€ de dépenses pour une recette de taxe de séjour fluctuant entre 13.5 et 17 K€ par an.

Après une étude des tarifs dans les territoires voisins et afin de favoriser l'offre en hébergement local, il est proposé de faire évoluer les tarifs conformément au tableau ci-dessous :

|                                                                                                                                                                                                                      | <b>Tarif plancher</b> | <b>Tarif plafond</b> | Tarif actuel | Nouveau tarif |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|--------------|---------------|
| Catégorie 1 : Palaces                                                                                                                                                                                                | 0,70 €                | 4,30 €               | 2,70 €       | 2,70 €        |
| Catégorie 2 : Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                    | 0,70 €                | 3,10 €               | 1,80 €       | 1,80 €        |
| Catégorie 3 : Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                    | 0,70 €                | 2,40 €               | 1,07 €       | 1,25 €        |
| Catégorie 4 : Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                    | 0,50 €                | 1,50 €               | 0,80 €       | 0,85 €        |
| Catégorie 5 : Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                 | 0,30 €                | 0,90 €               | 0,71 €       | 0,75 €        |
| Catégorie 6 : Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives                                                                        | 0,20 €                | 0,80 €               | 0,45 €       | 0,55 €        |
| Catégorie 7 : Terrains de camping et caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air ou parcs de stationnement touristiques                                                 | 0,20 €                | 0,60 €               | 0,36 €       | 0,45 €        |
| Catégorie 8 : Terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance                                                                       | 0,20 €                | 0,20 €               | 0,20 €       | 0,20 €        |
| <b>Hébergements non classés</b>                                                                                                                                                                                      | <b>Taux minimum</b>   | <b>Taux maximum</b>  |              |               |
| Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes             |                       |                      |              |               |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air                                                                                                             | 1,00%                 | 5,00%                | 1,00%        | 2,50%         |
| Hébergements insolites implantés dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du code du tourisme (hôtel, terrain de camping...) : tarif voté par la CdC dans l'une des 8 catégories d'hébergement touristique |                       |                      |              |               |
| Hébergements insolites implantés chez un particulier : tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou plafond applicable aux hôtels 4 étoiles (2,30 €)                                                            |                       |                      |              |               |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider la proposition de taxe de séjour.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Jérémy CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication/Notification/Affichage le :

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,

17 JUL. 2023

17 JUL. 2023







## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30

### **N°03-07-2023/67 – AUTORISER LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ITINERAIRE DE LA VELOSCENIE**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

**Pouvoirs : 7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

**Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE**

Monsieur le Président indique que l'engagement de la Communauté de Communes du Perche auprès du comité d'itinéraire de la Véloscénie est formalisé par le biais d'une convention de partenariat. La précédente convention arrivant à son terme, il convient à présent d'interroger le conseil communautaire au sujet d'une prolongation de ce partenariat.

La Véloscénie a su s'imposer en une dizaine d'année en tant qu'itinéraire touristique majeur. Reliant Paris au Mont St Michel, elle représente un réel vecteur de



développement pour les territoires qu'elle irrigue. Elle apporte une activité économique, favorise la mobilité durable et encourage l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le rôle du Comité d'itinéraire est important autant en termes de promotion que d'amélioration de l'offre, ses modalités d'intervention sont détaillées dans la convention en annexe. Cette convention formalise un partenariat du 01/01/2023 au 31/12/2026, avec une participation annuelle demandée à chaque Communauté de Communes de 1 000 €.

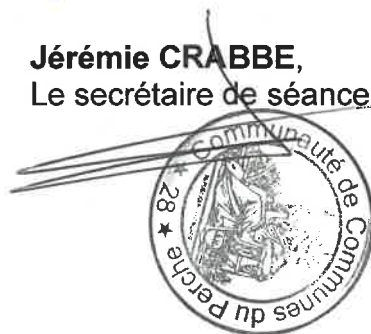
Monsieur le Président sollicite le Conseil pour l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le comité d'itinéraire de la Véloscénie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, autorise le Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le comité d'itinéraire de la Véloscénie.

**Harold HUWART**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Jérémie CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **17 JUIL. 2023**  
Publication/Notification/Affichage le : **17 JUIL. 2023**  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30

### **N°03-07-2023/68 – ORGANISATION D'UN SALON DE L'AUTOMOBILE A NOGENT-LE-ROTROU**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

**Pouvoirs : 7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

**Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE**

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que les concessionnaires de Nogent-le-Rotrou et Arcisses ont sollicité la Communauté de Communes par le Biais de la Manager de Commerce pour organiser un salon de l'auto à Nogent le Rotrou.

M le Président rappelle que les « opérations collectives en faveur de l'artisanat, du commerce et des services » relèvent bien de l'intérêt communautaire, au titre de la

compétence commerce de la communauté de communes du Perche (Délibération N°08-07-2021 / 01). Au vu des éléments cités ci-dessus et dans un souci d'animation du centre-ville de Nogent-le-Rotrou, de soutien aux activités commerciales et au vu de l'absence d'initiative privée en matière d'organisation d'un tel événement sur son territoire, M le Président de la Communauté de Commune du Perche souhaite que l'EPCI assure l'organisation et la coordination d'un salon de l'auto dans le centre-ville de Nogent-le-Rotrou.

Il propose donc qu'un salon de l'auto se tienne vendredi 22 septembre de 14h à 19h et samedi 23 septembre de 9h à 19h sur la place du 11-aout à Nogent-le-Rotrou. Il serait constitué d'un ensemble d'espaces dédiés à chaque concessionnaire représenté (7 concessionnaires), ainsi que d'espace de convivialité (restauration/buvette) et d'un espace prévention à la sécurité routière.

La Communauté de Communes du Perche interviendrait en tant qu'organisateur et coordinateur de l'événement :

- En accueillant et planifiant les réunions préparatoires.
- En accompagnant les démarches administratives : déclaration en sous-préfecture, demandes d'occupation du domaine public, demandes de devis, recherches d'interlocuteurs ou de prestataires de services spécifiques, suivi et transmission des demandes de licences temporaires de débit de boisson...
- En faisant le lien entre les concessionnaires, les prestataires, la Ville de Nogent-le-Rotrou et les services de l'état.

Les concessionnaires mobilisés s'acquitteraient des redevances liées à l'occupation du domaine public et assureraient la prise en charge des dépenses liées à l'organisation de la manifestation :

- Communication et promotion,
- Animation,
- Sensibilisation à la sécurité routière
- Logistique et achat de petit matériel,
- Raccordement et consommations sur le réseau électrique,
- Gardiennage,
- Restauration et/ou buvette,
- Droits éventuels de diffusion (SACEM).

La Ville de Nogent-le-Rotrou serait sollicitée afin :

- D'autoriser la manifestation et donc l'occupation du domaine public.
- De permettre l'occupation du domaine public en toute sécurité.
- De mettre à disposition une aide logistique (barnums, tables, chaises, coffret électrique).

Monsieur le Président sollicite le Conseil pour approuver l'organisation d'un tel événement dans les modalités précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'organisation d'un tel événement dans les modalités précisées ci-dessus.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Jérémy CRABBE**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **17 JUIL. 2023**  
Publication/Notification/Affichage le : **17 JUIL. 2023**  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30

### **N°03-07-2023/69 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET DE COMMERCE DU PERCHE POUR LA GESTION ET LA COMMERCIALISATION DES CHEQUES CADEAUX : VITRINES DE FRANCE**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS** : **29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés** : **0** –

**Absents** : **10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

**Pouvoirs** : **7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

**Secrétaire de séance** : Jérémie CRABBE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Perche est adhérente à la Fédération Nationale des Centres-Villes. Cette adhésion apporte de nombreuses ressources dans les actions de soutien aux activités commerciales. Notamment, les outils et dispositif libellés « Vitrites de France » sous la déclinaison « Vitrites du Perche ». Outre la mise en place du site internet et de l'application BOUTIC et des pages sur les réseaux sociaux, il est possible de mettre en place un chèque-cadeau utilisable sur le territoire de la Communauté de Commune du



Perche, afin de soutenir le commerce local.

Etant donnée la présence d'une boutique aux plages d'ouvertures importantes à l'Office de Tourisme et de Commerce, il semble plus pertinent de confier la commercialisation de ces chèques cadeaux à l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche. Par ailleurs, les flux financiers liés à l'opération nécessitent l'instauration d'une régie mixte, d'un conventionnement PAYFIP avec le Trésor Public. Confier la gestion des chèques cadeaux à l'Office de Tourisme, où se trouve le bureau de la Manager de Commerce afin d'assurer une réactivité et une fluidité au service semble donc plus judicieux.

Ce dispositif entre dans le champ de compétences de l'Office de Tourisme et de Commerce, dont l'une des missions statutaires est de « favoriser la mise en valeur touristique des acteurs du territoire, par la coordination des animations et des actions commerciales entre pouvoirs publics et acteurs privés, pour valoriser l'image du territoire en s'appuyant sur son identité et son terroir ».

L'avenant à la convention présenté en annexe indique que la gestion et la commercialisation des chèques-cadeaux est confiée à l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche. La prestation est effectuée sans contrepartie financière. L'Office de Tourisme et de Commerce du Perche prend en charge les coûts d'édition, de fabrication et de gestion des flux financiers liés à la mise en place de l'opération et gardera le bénéfice des valeurs vendues mais non consommées avant leur date de péremption. L'Office fournira à la CDC du Perche, un récapitulatif annuel des sommes perçues et reversées dans ce cadre.

Le Manager de Commerce sera mobilisé à la fois sur le suivi, la commercialisation et la promotion du dispositif.

Monsieur le Président sollicite de son Conseil l'autorisation de signer l'avenant à la convention entre la Communauté de Communes du Perche et l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

**Harold HUWART**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche

**Jérémy CRABBE**  
Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication/Notification/Affichage le : 17 JUL 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30**

**N°03-07-2023/70 – PLAN DE FINANCEMENT POUR ACQUISITION D'UN NOUVEAU CAR**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

Pouvoirs : **7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE

Il est proposé aux élus communautaires d'acquérir un nouveau car pour le service transport.

Celui-ci viendrait en remplacement du car IVECO, mis en circulation en 2009 et qui a, aujourd'hui, 268 000 km.

Une proposition a été faite par la CATP (Centrale d'Achat du Transport Public) d'un véhicule de 34 places (33 passagers et 1 conducteur), de la marque ISUZU pour un prix d'environ 116 500€ HT. Une subvention de 40% est possible auprès de la Région Centre Val de Loire. Le reste à charge serait autofinancé par la CDC.

Ce véhicule sera pré-équipé UFR (Unité Fauteuil Roulant), une boîte de vitesse automatique et de la climatisation. Il dispose également d'un coffre et de soutes.

Plan de financement prévisionnel :

| DEPENSES           | Montant en € HT |             |
|--------------------|-----------------|-------------|
| Achat du véhicule  | 116 500         |             |
| <b>TOTAL /HT</b>   | <b>116 500</b>  |             |
|                    |                 |             |
| RECETTES           | Montant         | %           |
| Région Centre      | 46 600          | 40%         |
| Autofinancement CC | 69 900          | 60%         |
| <b>TOTAL /HT</b>   | <b>116 500</b>  | <b>100%</b> |

Il est proposé :

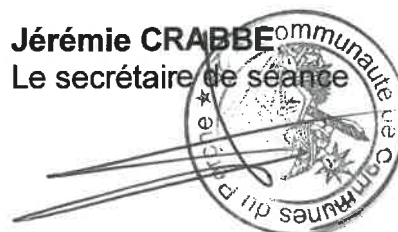
- D'autoriser Monsieur le Président à acquérir ce car au prix de 116 500 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention sur la base du plan de financement ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se référant à cette acquisition et à la demande de subvention.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Jérémie CRABBE**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication/Notification/Affichage le :

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,

17 JUL. 2023





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30**

**N°03-07-2023/71 – PRESENTATION DU RPQS ET DU RAPPORT D'ACTIVITE  
2022 SUR L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle LUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

Pouvoirs : **7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE

Vu l'article L.2224-5 du CGCT qui stipule qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif doit être rédigé,  
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Perche en date du 04/07/2007, compétente en matière d'assainissement non collectif,

Considérant que ce rapport doit être transmis aux communes membres de l'EPCI, qui doivent-elles-mêmes le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.



En application de l'article D.2224-7 du CGCT, ledit rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Perche (<http://www.cc-perche.fr/lassainissement-non-collectif.html>), Le Président présente au Conseil Communautaire le RPQS et le Rapport d'Activité 2022 du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de la Communauté de Communes du Perche,

Pour la dernière année du conventionnement avec Eure-et-Loir Ingénierie, la campagne de contrôle de bon fonctionnement a atteint 597 diagnostics réalisés (569 en 2021).

NB : Une nouvelle convention a été signée pour le contrôle des installations arrivant à échéance des 10 ans réglementaire.

Les diagnostics immobiliers sont en baisse avec 64 diagnostics pour vente immobilière (-23,9%).

Le service d'Eure-et-Loir Ingénierie a instruit 72 dossiers de demande d'urbanisme au cours de l'année 2022. Soit une baisse de 33,3% par rapport à 2021 (108 dossiers).

Enfin, les contrôles de réalisation d'un nouveau système d'Assainissement Non-Collectif sont en constantes hausse depuis 2019 (12 en 2019 ; 17 en 2020 ; 25 en 2021 ; 38 en 2022).

Le conseil communautaire prend acte, de la communication de ces rapports et de leur mise en ligne sur le site <https://www.services.eaufrance.fr> ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche

**Jérémie CRABBE,**  
Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : **17 JUIL. 2023**  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,

**17 JUIL. 2023**







**Service assainissement**  
**Rapport d'activité 2022**  
**Assainissement non collectif**

**SPANC de la Communauté de communes  
du Perche**

- **Dossiers déposés par le SPANC à ELI / Avis émis**
- **Contrôles de réalisation**
- **Diagnostics dans le cadre de ventes immobilières**
- **Diagnostics de bon fonctionnement**
- **RPQS**

## 1. Dossiers déposés par le SPANC à ELI / Avis émis

### a. Nature des dossiers déposés

| Déclaration<br>Préalable<br>d'Aménagement | Permis<br>d'Aménager | Certificat<br>d'urbanisme | Permis<br>de<br>construire | Déclaration<br>Préalable<br>de Travaux | Stationnement<br>de caravane | Réhabilitation | Total     |
|-------------------------------------------|----------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------------------|------------------------------|----------------|-----------|
| <b>0</b>                                  | <b>0</b>             | <b>11</b>                 | <b>22</b>                  | <b>15</b>                              | <b>1</b>                     | <b>23</b>      | <b>72</b> |

### b. Type de réhabilitation

| Nombre total de<br>réhabilitations | Réhabilitation suite<br>à une acquisition <<br>1an | Réhabilitation<br>volontaire |
|------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>23</b>                          | <b>12</b>                                          | <b>11</b>                    |

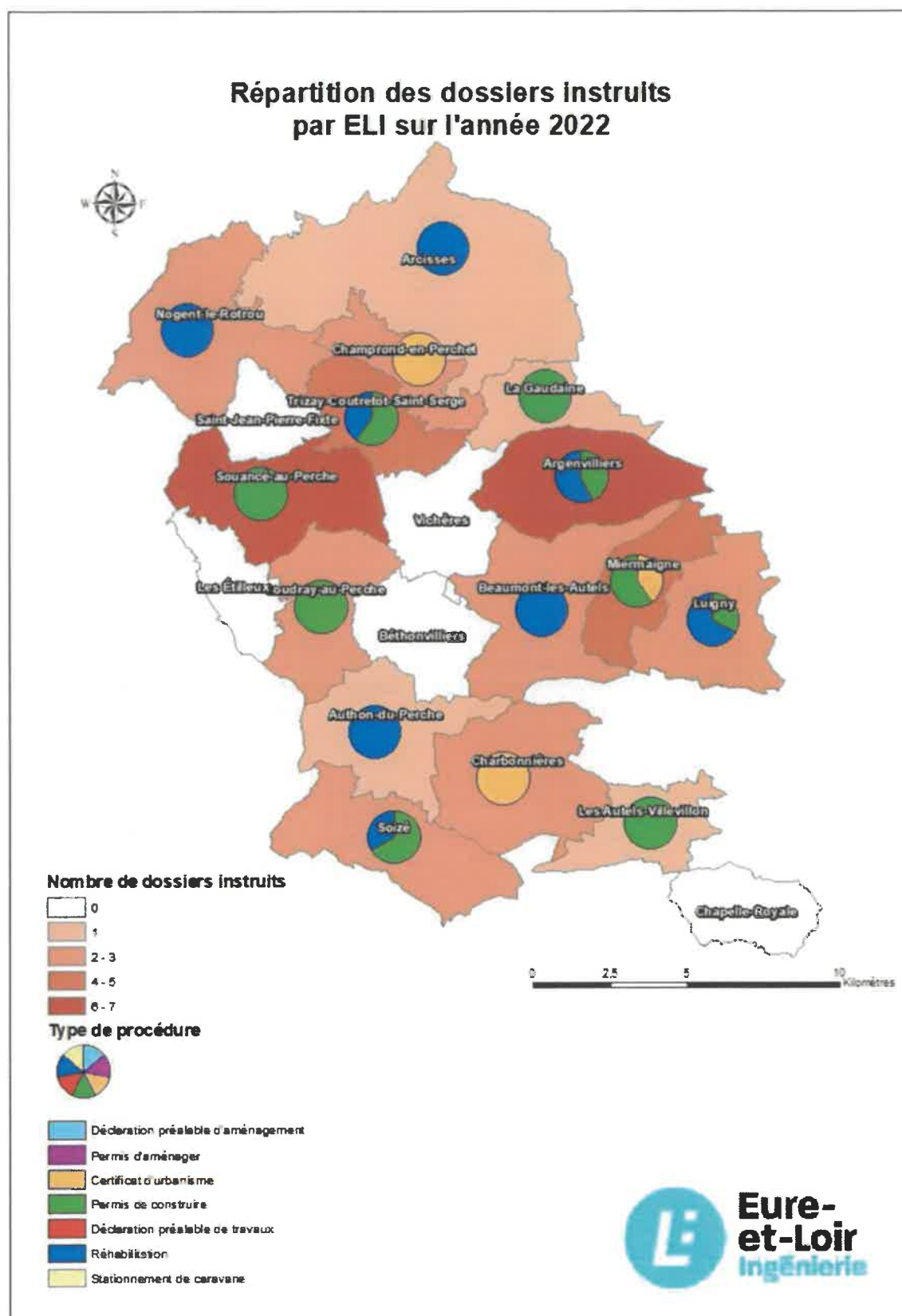
### c. Nature des avis

|                                                   | Positif   | Négatif  | En attente* |
|---------------------------------------------------|-----------|----------|-------------|
| Conception<br>(réhabilitation, PC,<br>DP Travaux) | <b>50</b> | <b>7</b> | <b>4</b>    |
| Avis (CU, PA, DP<br>Aménagement)                  | <b>6</b>  | <b>6</b> | <b>0</b>    |

Les avis sont émis sur des dossiers déposés en 2022 ou avant.

\* Un avis « en attente » signifie que le dossier est en attente de compléments afin d'être instruit. Il peut s'agir d'une étude de sol, d'un choix de filière ou encore du plan de masse de la future installation. Un courrier ou un mail a été transmis au demandeur pour lui signifier la nature de la pièce complémentaire ainsi qu'un délai de retour. Passé ce délai, un avis « négatif » sera édité.

## d. Carte des dossiers instruits



## 2. Contrôles de réalisation

### a. Nature de la demande

| Réhabilitation | Permis de construire | Déclaration Préalable de Travaux | Stationnement de caravane | Total     |
|----------------|----------------------|----------------------------------|---------------------------|-----------|
| <b>21</b>      | <b>10</b>            | <b>6</b>                         | <b>1</b>                  | <b>38</b> |

### b. Nature des avis

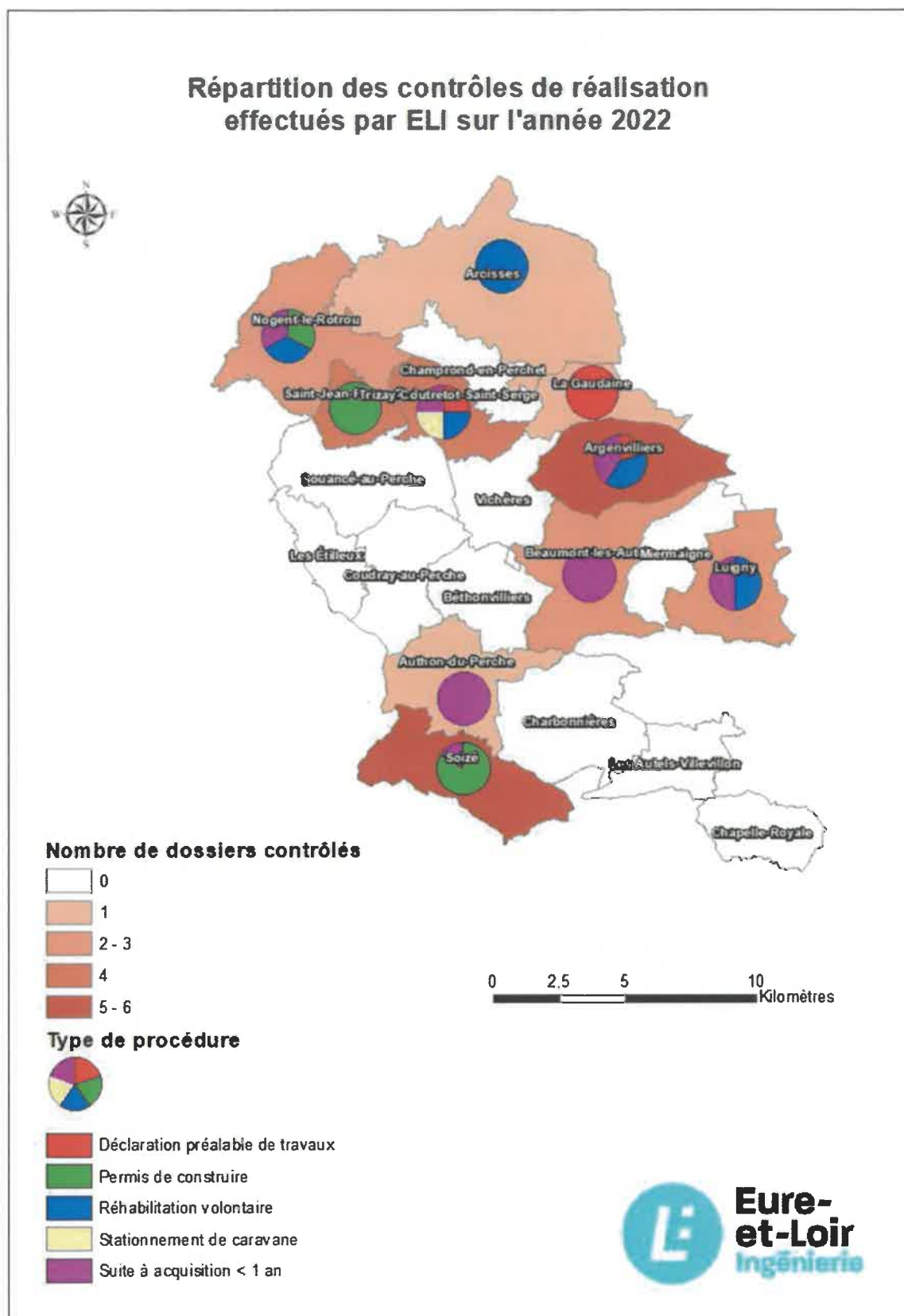
| Conforme  | Non Conforme | En attente de second contrôle* |
|-----------|--------------|--------------------------------|
| <b>31</b> | <b>3</b>     | <b>4</b>                       |

\* Un avis « en attente de second contrôle » signifie que le chantier est en attente de modification. Un second contrôle est nécessaire afin de délivrer l'avis final. Un courrier ou un mail a été transmis au demandeur pour lui signifier la liste des points à reprendre sous 3 mois. Passé ce délai, une «non-conformité » sera éditée.

### c. Type de filières installées

| Filières classiques non drainées (épandage, lit d'épandage, filtre à sable vertical non drainé, tertre non drainé) | Filières classiques drainées (filtre à zéolithe 5EH, filtre à sable vertical drainé, tertre drainé) | Filières agréées (microstation, filière compacte, phytoépuration) | Autres filières (fosse étanche, toilettes sèches) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>2</b>                                                                                                           | <b>1</b>                                                                                            | <b>33</b>                                                         | <b>0</b>                                          |

## d. Carte des contrôles de réalisation





### 3. Diagnostics dans le cadre de ventes immobilière

#### a. Tableau des conclusions

| Cas N°1   | Cas N°2 a/b | Cas N° 2 c | Cas N°3   | Cas N°4  | Total*    |
|-----------|-------------|------------|-----------|----------|-----------|
| <b>17</b> | <b>6</b>    | <b>24</b>  | <b>13</b> | <b>4</b> | <b>64</b> |

\* Contre-visite et « forfait d'immeuble supplémentaire » inclus

#### Rappel de l'arrêté du 27 avril 2012

**1/ Cas N°1 :** Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique. Le responsable du SPANC et/ou le Maire peuvent exiger, de par leur pouvoir de police, la réalisation des travaux dans un délai inférieur à l'année prévue pour les installations non conformes.

**2/ Cas N°2 :** Non conforme, les travaux listés devront être réalisés par l'acquéreur, dans l'année suivant l'acte de vente.

**3/ Cas N°3 :** Il est fortement recommandé de réaliser les travaux listés afin d'éviter une dégradation plus importante de l'installation entraînant sa réhabilitation complète. L'installation doit être maintenue en bon état de fonctionnement. Tous les justificatifs d'entretien (vidanges, maintenance, changement de pièces, ...) doivent être conservés.

**4/ Cas N°4 :** L'installation doit être maintenue en bon état de fonctionnement. Tous les justificatifs d'entretien (vidanges, maintenance, changement de pièces, ...) doivent être conservés.

5/ La réalisation ou la réhabilitation de l'installation doit faire l'objet d'une déclaration préalable (formulaire téléchargeable sur le site : [www.eurelien.fr/guide/agence-technique-departementale](http://www.eurelien.fr/guide/agence-technique-departementale)) qui sera suivie d'un contrôle de conception et d'une vérification de l'exécution avant remblayage effectués par le SPANC ou son représentant.

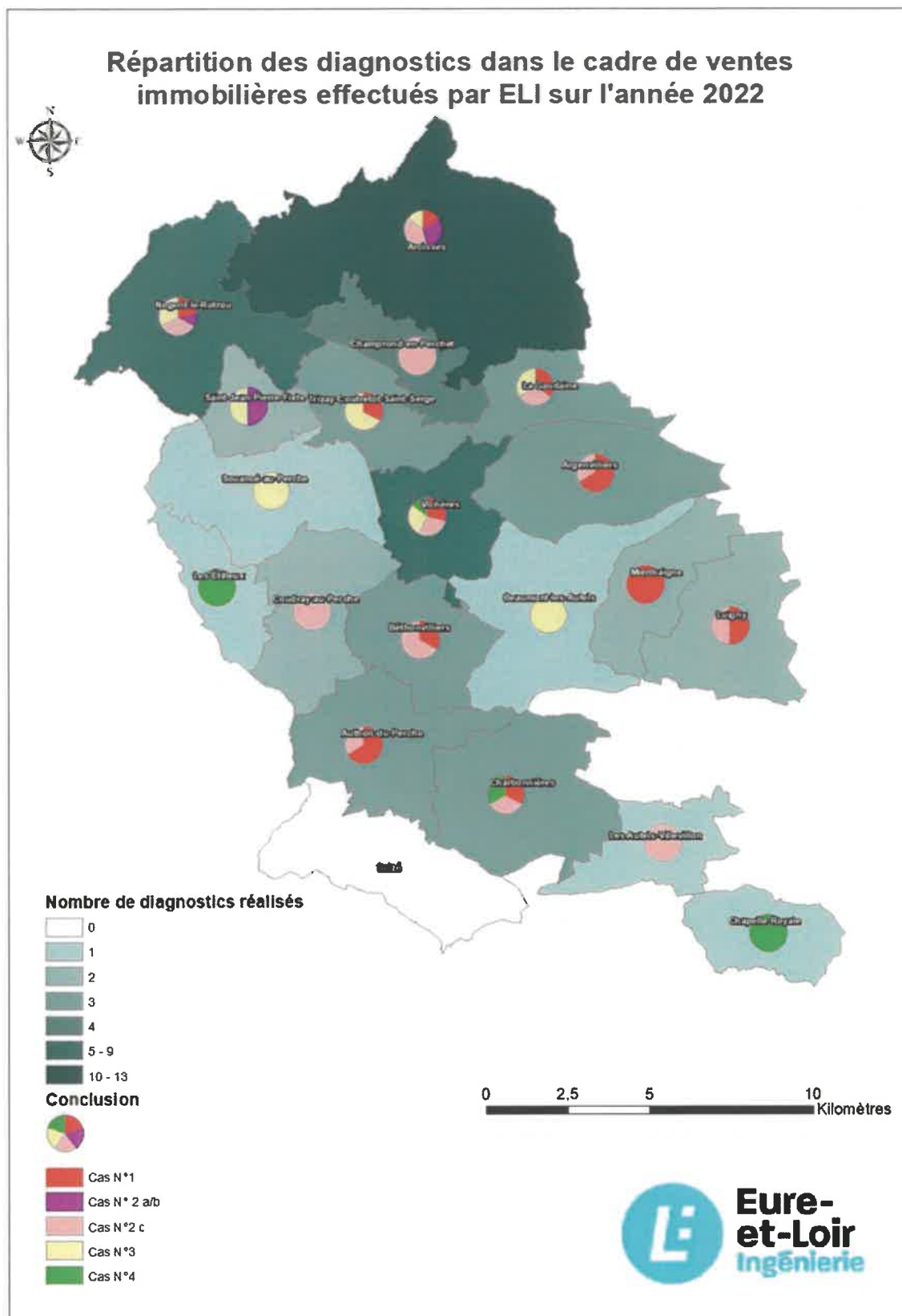
6/ Pour les cas 1 et 2, la durée de validité de ce diagnostic est de 3 ans (à compter de la date de réalisation du contrôle) pour toute transaction immobilière.

7/ Conformément au règlement de service du SPANC, la prochaine visite de contrôle de fonctionnement sera effectuée dans **10 ans**.

8/ Le propriétaire et le locataire de l'installation sont soumis au respect du règlement de service du SPANC qui est consultable au siège de la communauté de communes.

Délai moyen de réalisation : 11 jours

## b. Carte des diagnostics



## 4. Diagnostics de bon fonctionnement

### a. Tableau des conclusions

| Cas N°1   | Cas N°2 a/b | Cas N°2 c  | Cas N°3    | Cas N°4   | Total      |
|-----------|-------------|------------|------------|-----------|------------|
| <b>87</b> | <b>10</b>   | <b>313</b> | <b>167</b> | <b>20</b> | <b>597</b> |

## 5. RPQS

### Indicateur P301.3 :

Taux de conformité des dispositifs d'ANC = (nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022** / nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022**)\*100

Chiffres 2022 à ajouter à ceux des années précédentes :

- nombre d'installations contrôlées conformes : 31
- installations contrôlées lors des diagnostics dans le cadre de ventes immobilières et des bons fonctionnement présentant une absence de « non-conformité » : 207 (cas n°3 et 4)



# Communauté de Communes du Perche

## SPANC – Service Public d’Assainissement Non Collectif

### Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’assainissement non collectif

### Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## *Table des matières*

|                                                                                                                                                            |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. Caractérisation technique du service .....</b>                                                                                                       | <b>2</b> |
| 1.1. Présentation du territoire desservi .....                                                                                                             | 3        |
| 1.2. Mode de gestion du service .....                                                                                                                      | 3        |
| 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0) .....                                                                                                  | 3        |
| 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) .....                                                                              | 4        |
| <b>2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....</b>                                                                                     | <b>5</b> |
| 2.1. Modalités de tarification.....                                                                                                                        | 5        |
| 2.2. Recettes .....                                                                                                                                        | 6        |
| <b>3. Indicateurs de performance .....</b>                                                                                                                 | <b>1</b> |
| 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) .....                                                                      | 7        |
| <b>4. Financement des investissements .....</b>                                                                                                            | <b>8</b> |
| 4.1. Montants financiers des travaux réalisés.....                                                                                                         | 8        |
| 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur<br>et les performances environnementales du service ..... | 8        |



# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal  
☒ intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté de Communes du Perche
- **Nom de l'entité de gestion**: SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- **Compétences liées au service**
  - ☒ Contrôle des installations ☒ Traitement des matières de vidanges
  - ☒ Entretien des installations ☒ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Beaumont-les-Autels, Béthonvilliers, Champrond-en-Perchet, Chapelle-Royale, Charbonnières, Coudray-au-Perche, La Gaudaine, Les Autels-Villevillon, Les Étilleux, Luigny, Miermaigne, Nogent-le-Rotrou, Saint-Bomer, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Souancé-au-Perche, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vichères
- **Existence d'une CCSP** ☐ Oui ☒ Non
- **Existence d'un zonage** ☐ Oui, date d'approbation : ..... ☐ Non
- **Existence d'un règlement de service** ☒ Oui, date d'approbation : 23/05/2013 ☐ Non

## 1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie à autonomie financière, avec prestataire de services.**

## 1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **5 320** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 19 000.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 28 % au 31/12/2022.

### **1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

|                                                                                   |                                                                                                                     | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b> |                                                                                                                     |               |               |
| 20                                                                                | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération                                          | Oui           | Oui           |
| 20                                                                                | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération                                                 | Oui           | Oui           |
| 30                                                                                | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | Oui           | Oui           |
| 30                                                                                | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations                                  | Oui           | Oui           |
| <b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>  |                                                                                                                     |               |               |
| 10                                                                                | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations                                        | Oui           | Oui           |
| 20                                                                                | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations                 | Oui           | Oui           |
| 10                                                                                | Le service assure le traitement des matières de vidange                                                             | Oui           | Oui           |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 140 (140 en 2021).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

| Tarifs                                              | Au 01/01/2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Au 01/01/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Compétences obligatoires</b>                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Tarif du contrôle des installations neuves en €     | - Permis de construire : 90.91€/HT<br>- Certificat d'urbanisme, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux : 45.45€/HT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | - Permis de construire : 90.91€/HT<br>- Certificat d'urbanisme, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux : 45.45€/HT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Tarif du contrôle des installations existantes en € | Diagnostic immobilier :<br>* Sans caméra : 113.64€/HT<br>* Avec caméra : 153.64€/HT<br>* Immeubles suivants générant des eaux usées domestiques sur la même propriété : 77.27€/HT<br>* Contre visite avec passage de caméra : 77.27€/HT<br>- Redevance annuelle (installations non conformes) : 29.09€/HT                                                                                                                                                                                      | Diagnostic immobilier :<br>* Sans caméra : 113.64€/HT<br>* Avec caméra : 153.64€/HT<br>* Immeubles suivants générant des eaux usées domestiques sur la même propriété : 77.27€/HT<br>* Contre visite avec passage de caméra : 77.27€/HT<br>- Redevance annuelle (installations non conformes) : 29.09€/HT                                                                                                                                                                                      |
| Tarifs des autres prestations aux abonnés en €      | - Vidanges :<br>- Campagne groupée : 160€/HT<br>- Intervention ponctuelle : 240.00€/HT<br>- Plus-value par mètre cube supplémentaire au-delà de 3 mètres cube : 30.00€/HT<br>- Plus-value au-delà de 30 mètres entre l'installation et le domaine public : 20.00€/HT<br>- Dégagement provisoire des installations par le prestataire dans la limite d'un recouvrement de 20 cm : 1,55€/HT la minute<br>- Déplacement sans intervention dû à un accès non garanti aux installations : 80.00€/HT | - Vidanges :<br>- Campagne groupée : 160€/HT<br>- Intervention ponctuelle : 240.00€/HT<br>- Plus-value par mètre cube supplémentaire au-delà de 3 mètres cube : 30.00€/HT<br>- Plus-value au-delà de 30 mètres entre l'installation et le domaine public : 20.00€/HT<br>- Dégagement provisoire des installations par le prestataire dans la limite d'un recouvrement de 20 cm : 1,55€/HT la minute<br>- Déplacement sans intervention dû à un accès non garanti aux installations : 80.00€/HT |

|                                 |                                                          |                                                          |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
|                                 | - Bac graisse seul, transport et<br>dépotage : 105€/HT : | - Bac graisse seul, transport et<br>dépotage : 105€/HT : |
| <b>Compétences facultatives</b> |                                                          |                                                          |
| néant                           |                                                          |                                                          |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 24/09/2015 effective à compter du 28/09/2015
- Délibération du 13/03/2017 effective à compter du 24/03/2017
- Délibération du 10/01/2019 effective à compter du 23/01/2019
- Délibération du 03/02/2020 effective à compter du 10/02/2020

## 2.2 Recettes

|                             | <b>Exercice 2021</b> |                                                |                 |                 |                  |
|-----------------------------|----------------------|------------------------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|
|                             | Redevance            | Diagnostic<br>immobilier                       | Vidange         | CU – DP –<br>PA | PC               |
| Facturation du service en € | 57 632 €<br>TTC      | 10 029€ TTC                                    | 10 527 €<br>TTC | 1 000 €<br>TTC  | 4 160 €<br>TTC   |
| Dont soldé                  | 50 944 €<br>TTC      | 9 819 € TTC                                    | 9 471€<br>TTC   | 850 € TTC       | 3 860 €<br>TTC   |
| Dont contentieux            | 6 688€ TTC           | 210 € TTC (1 à<br>125 € TTC + 1 à<br>85 € TTC) | 1 056€<br>TTC   | 150 € TTC       | 300 € TTC        |
| Dont annulation             | 3 072€ TTC           | 210 € TTC (1)                                  | /               | /               | 200 € TTC<br>(2) |

|                             | <b>Exercice 2022</b> |                          |                 |                 |                |
|-----------------------------|----------------------|--------------------------|-----------------|-----------------|----------------|
|                             | Redevance            | Diagnostic<br>immobilier | Vidange         | CU – DP –<br>PA | PC             |
| Facturation du service en € | 59 776 €<br>TTC      | 7 925€ TTC               | 10 197 €<br>TTC | 1 150 €<br>TTC  | 2 100 €<br>TTC |
| Dont soldé                  | 53 280 €<br>TTC      | 6 965 € TTC              | 9 526 €<br>TTC  | 1 100 €<br>TTC  | 1 800 €<br>TTC |
| Dont contentieux            | 6 432 € TTC          | 960 € TTC                | 671 € TTC       | 50 € TTC        | 300 € TTC      |
| Dont annulation             | 5 568 € TTC          | /                        | /               | /               | 300 € TTC      |

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

|                                                                                                                                               | Exercice 2022 | Exercice 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité                                                                            | 173           | 235           |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service                                                                               | 2 810         | 2 810         |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 274           | 274           |
| Taux de conformité en %                                                                                                                       | 15,9          | 18,1          |



## 4. Financement des investissements

### 4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2022 est de 0 €.

### 4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

| Projets à l'étude | Montants prévisionnels<br>des travaux en € |
|-------------------|--------------------------------------------|
|                   |                                            |
|                   |                                            |



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30

### **N°03-07-2023/72 – RPQS SICTOM 2022**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

**Pouvoirs : 7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

**Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE**

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets que Monsieur le Président du SICTOM a transmis à la Communauté de Communes.

Ce rapport contient les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service de collecte et de traitement.

Il est consultable sur le site Internet de la CdC :

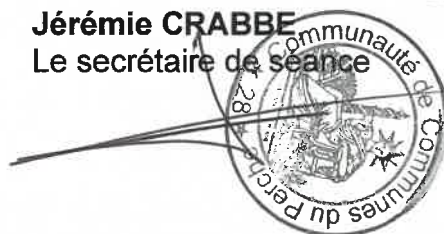
<http://www.cc-perche.fr/les-dechets-menagers.html>

Après en avoir débattu, le conseil communautaire prend acte, de la présentation aux conseillers du RPQS du Service de prévention et de gestion des déchets SICTOM 2022.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Jérémy CRABBE**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **17 JUL, 2023**  
Publication/Notification/Affichage le : **17 JUL, 2023**  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30**

**N°03-07-2023/73 – DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVJOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

Pouvoirs : **7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE

Une décision modificative budgétaire n°1 est nécessaire sur le budget principal de la Communauté de Communes du Perche.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL 2023

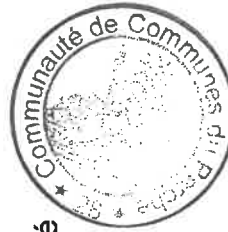
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT |         |           |          |         |               |
|---------------------------|---------|-----------|----------|---------|---------------|
| Chapitre                  | Article | Opération | Fonction | Service | Total         |
| Chapitre 45811            | 45811   | AP-2201   | 511      | 511 05  | 399 990,00    |
|                           | 45811   | AP-2201   | 511      | 511 05  | 10 498,00     |
| Chapitre 21               | 2138    | AP-2201   | 511      | 511 05  | -1 140 738,00 |
|                           | 2313    | AP-2201   | 511      | 511 05  | 751 238,00    |
| Chapitre 23               | 2313    | AP-2201   | 511      | 511 05  | 25 004,00     |
|                           | 2313    | AP-2201   | 511      | 511 05  | 36 492,00     |
| TOTAL                     |         |           |          |         | 36 492,00     |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT |         |           |          |         |             |
|---------------------------|---------|-----------|----------|---------|-------------|
| Chapitre                  | Article | Opération | Fonction | Service | Total       |
| Chapitre 024              | 024     | AP-2201   | 511      | 511 05  | 12 757,00   |
|                           | 1318    | AP-2201   | 511      | 511 05  | -399 990,00 |
| Chapitre 45821            | 45821   | AP-2201   | 511      | 511 05  | 387 233,00  |
|                           | 2138    | AP-2201   | 511      | 511 05  | 36 492,00   |
| TOTAL                     |         |           |          |         | 36 492,00   |

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider cette décision modificative budgétaire n°1 sur le budget principal.

Harold HUWART,  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Jérémie CRABBE,  
Le secrétaire de séance

17 JUL, 2023

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : 17 JUL, 2023  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,







## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30

### **N°03-07-2023/74 – VOTE D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

Pouvoirs : **7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE

L'association de pêche AAPPMA de Nogent-le-Rotrou sollicite une subvention de la Communauté de Communes du Perche.

Un dossier de demande de subvention a été déposé le 28 avril 2023. L'Association sollicite :

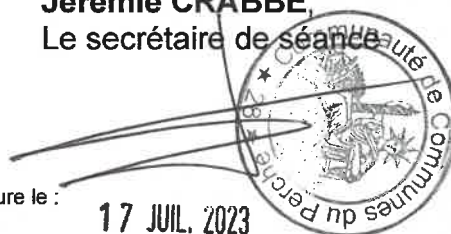
- une subvention de 1 000 € au titre du fonctionnement de l'Association pour l'entretien, la restauration et la protection des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité, d'attribuer la subvention à L'association de pêche AAPPMA de Nogent-le-Rotrou.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Jérémie CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication/Notification/Affichage le : **17 JUIL. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,

**17 JUIL. 2023**





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30**

**N°03-07-2023/75 – AVENANT N°1 AU LOT N°2 GROS ŒUVRE CONSTRUCTION  
D'UN POLE SANTE**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

Pouvoirs : **7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE

Lors des études préalables engagées pour la construction du bâtiment du pôle santé des Gauchetières, l'étude géotechnique avait identifié « la présence d'un bâtiment démolé dont les fondations ont dû être soigneusement purgées ».

Or, après investigation par l'entreprise Tachau, titulaire du lot gros œuvre, en phase de préparation du chantier, il s'avère que la démolition de l'ancien bâtiment par

l'établissement public EPARECA, n'a concerné que les murs périphériques à -1m du TN ainsi que les caves qui ont été démolies entièrement soit à près de 3m.

L'entreprise constate qu'il reste donc environ 2m de mur béton au pourtour du terrain et des terres de remblais sur environ 3m de haut sur le reste du périmètre.

Ces éléments n'étant pas connus au moment de l'acquisition du terrain par la CDC du Perche et de l'étude de projet du maître d'œuvre, ils ne sont donc pas retracés dans l'acte de vente d'une partie de la parcelle à M Tasse, pour son projet Pharmacie.

Il convient donc pour la CDC du Perche de remédier à cette contrainte forte en adaptant ses dispositions constructives, sans que cela puisse être mis à la charge de la SCI de la pharmacie des Gauchetières car rien ne laissait envisager cette situation au moment de la vente du terrain constructible.

Sur proposition de l'entreprise Tachau, validée par le maître d'œuvre, les fondations par semelle filantes sont remplacées par des fondations par puits et longrine.

En application du R2194-3 et du R2194-5 du code de la commande publique, il est proposé un avenant d'un montant de 54 460,81 € HT soit un lot n° 2 Gros œuvre passant de 221 348,67 € HT à 275 809,48 € HT (augmentation de 24,6% du montant du lot).

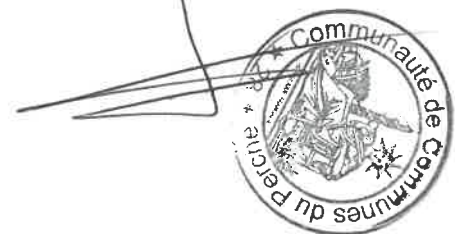
Monsieur le Président sollicite de ses collègues l'autorisation de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise TACHAU – Lot 2 de 54 460.81 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de valider cet avenant.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Jérémie CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : **17 JUL. 2023**  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,

**17 JUL. 2023**







## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30

### N°03-07-2023/76 – ACTUALISATION DES TARIFS DU GYMNASSE D'AUTHON DU PERCHE

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

Pouvoirs : **7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE

Considérant que le gymnase d'Authon du Perche n'a finalement pas été chauffé cet hiver, dans un contexte de forte inflation du prix du gaz, il n'y a pas lieu d'appliquer la hausse des tarifs votée le 14 décembre 2022 pour l'année 2023.



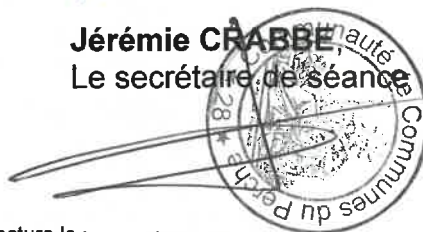
Il est proposé d'annuler la délibération n°14-12-2022/146 et d'actualiser les tarifs 2023 pour l'utilisation du gymnase d'Authon du Perche par le collège d'Authon du Perche à raison de 15,95 € par heure d'utilisation soit + 5,77% par rapport à l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention proposée sur cette base par le conseil départemental d'Eure et Loir et le collège d'Authon du Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n°14-12-2022/146, d'actualiser les tarifs 2023 selon les tarifs proposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention proposée sur cette base par le conseil départemental d'Eure et Loir et le collège d'Authon du Perche.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche

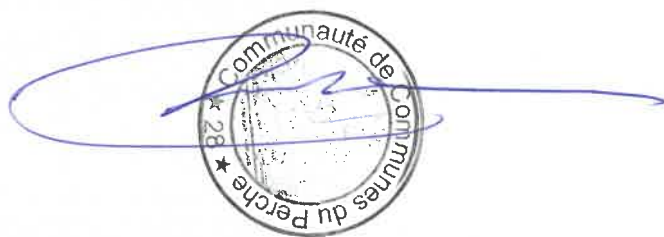


**Jérémy CRABBE**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : 17 JUL 2023  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,

17 JUL. 2023





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30

### **N°03-07-2023/77 – LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

Pouvoirs : **7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE

Vu, la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,  
Vu, le décret N° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu, l'avis émis par le comité social territorial réuni le 26 juin 2023

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la ville de Nogent-le-Rotrou, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Monsieur le Président sollicite ses collègues à accepter les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées à la présente, sont établies pour six ans, de 2023 à 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'accepter les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées à la présente, et établies pour six ans, de 2023 à 2029.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Jérémie CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le :  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,

17 JUL. 2023

17 JUL. 2023





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30**

**N°03-07-2023/78 – MISE A JOUR DELIBERATION FIXANT LES QUOTAS  
D'AVANCEMENT DE GRADE**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

**Nombre de conseillers en exercice : 46**

**ETAIENT PRESENTS : 29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

**Pouvoirs : 7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

**Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE**

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents «



promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.  
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023,

**Le Président propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2023 le ratio pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :**

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 %.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté de Communes du Perche



**Jérémye CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le :  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,

17 JUIL. 2023







## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30

### **N°03-07-2023/79 – MISE A JOUR DELIBERATION SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

**Pouvoirs : 7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

**Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE**

Par délibération du 19 décembre 2019, la Communauté de Communes du Perche avait délibéré concernant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps.

Afin d'harmoniser les pratiques avec les autres collectivités comme la Ville et le CCAS en outre, il est proposé de les ajuster selon les mêmes modalités qu'à la Ville, à savoir :

#### **A. Bénéficiaires**

Un **fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel à temps complet ou non complet** peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET) s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Être employé de manière continue
- Avoir accompli **au moins 1 an** de service
- Ne pas être soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emplois (cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique).

Un **fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET**. S'il détenait un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou agent contractuel avant sa nomination en tant que stagiaire, il ne peut pas utiliser les jours épargnés pendant son stage, ni en accumuler de nouveaux.

**À noter :** les salariés en contrat aidé et les personnels engagés à la vacation ne peuvent pas ouvrir de CET.

#### **B. Alimentation du CET**

Il est alimenté par :

- **des jours de congés annuels** (y compris les *jours de fractionnement*). Toutefois, l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés,
- **des jours de réduction du temps de travail (RTT),**
- **des heures supplémentaires (7 heures supplémentaires = 1 jour)**

L'unité d'alimentation est une journée entière.

Le nombre de jours pouvant être maintenus sur le CET est **limité à 60 jours**.

La demande d'alimentation du C.E.T. doit, logiquement, être effectuée une fois par an, au terme de l'année civile.

L'alimentation du CET est donc toujours réputée se faire au 31 décembre de l'année.

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

#### **C. Utilisation du CET**

Les jours inscrits sur le CET ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Il est possible de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le C.E.T. en une seule fois.



Il est recommandé d'éviter de consommer et d'alimenter le C.E.T. sur la **même année, celui-ci ne devant être mobilisé que si l'ensemble des absences** envisagées sur l'année ne peut être couvert par les congés annuels et RTT.

**La consommation du C.E.T. sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.**

Tout refus opposé à une demande de congés du CET doit être motivé. L'agent peut faire un recours auprès de l'employeur qui se prononce après consultation de la CAP.

L'agent peut demander à bénéficier de tous ses jours de congé épargnés sur son CET à la fin des congés suivants :

- Congé de maternité ou d'adoption
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale.

L'administration ne peut pas le refuser.

#### RECAPITULATIF

| Conditions d'utilisation du compte épargne temps |                               |
|--------------------------------------------------|-------------------------------|
|                                                  | Compte épargne temps au 31/12 |
|                                                  | De 1 à 60 Jours               |
| Titulaires                                       | Congés                        |
| Non titulaires                                   |                               |

#### D. Changement d'employeur

**Mutation :** Le fonctionnaire conserve les jours épargnés sur son CET et peut en bénéficier.

La gestion de son CET est assurée par la collectivité d'accueil.

**Détachement :** Le fonctionnaire conserve les jours épargnés sur son CET et peut en bénéficier.

En cas de détachement au sein de la FPT, le fonctionnaire peut bénéficier de ses jours épargnés. La gestion du CET est assurée par la collectivité d'accueil.

En cas de détachement dans la fonction publique d'État ou hospitalière, le fonctionnaire conserve également ses droits à congés épargnés. Les congés sont utilisables selon les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

**Intégration directe :** Le fonctionnaire conserve les jours épargnés sur son CET.

En cas d'intégration directe au sein de la FPT, le fonctionnaire peut bénéficier de ses jours épargnés. La gestion du CET est assurée par la collectivité d'accueil.

En cas d'intégration directe dans la fonction publique d'État ou hospitalière, le fonctionnaire conserve également ses droits à congés épargnés. Les congés sont utilisables selon les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

**Mise à disposition :** Le fonctionnaire ou l'agent contractuel conserve les jours épargnés sur son CET. Il peut les utiliser sur autorisation de son administration d'origine et, sauf en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, de son administration d'accueil.

**Congé parental :** Le fonctionnaire ou l'agent contractuel conserve les jours épargnés sur son CET.

Il ne peut les utiliser que sur autorisation de son administration d'origine.

**Disponibilité :** Le fonctionnaire conserve les jours épargnés sur son CET.

Il ne peut les utiliser que sur autorisation de son administration d'origine.

## E. Cessation de fonctions

En cas de radiation des cadres, licenciement ou fin de contrat, les droits accumulés sur le CET doivent être soldés avant que l'agent cesse définitivement ses fonctions. En cas de décès d'un agent titulaire ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient de l'indemnisation des jours épargnés.

Annexes : Modèles de Formulaires pour gestion du CET

## F. Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de reprise ou de transfert des droits accumulés par un agent au titre de son CET.

Monsieur le Président propose à ses collègues, d'adopter les modalités d'utilisation et de gestion du CET exposées ci-dessus.

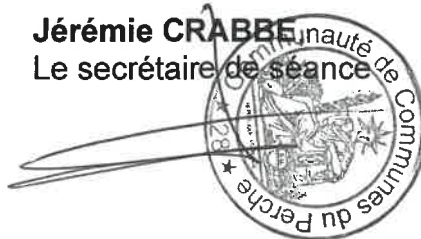
Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 19 décembre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modalités d'utilisation et de gestion du CET exposées ci-dessus.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.

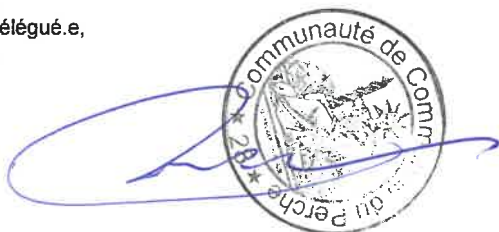


**Jérémy CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : **17 JUL. 2023**  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,

**17 JUL. 2023**





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30**

**N°03-07-2023/80 – MISE A JOUR DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA  
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – SANTE ET PREVOYANCE**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

Pouvoirs : **7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE

Concernant la participation relative à la complémentaire santé :

Par délibération du 14 décembre 2022, la Communauté de Communes du Perche a décidé d'adhérer à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et la participation financière employeur, mise en œuvre par délibération du 23 novembre 2012 a été maintenu.



Cette participation pour le risque « Santé », est actuellement modulée de la manière suivante :

Selon la composition familiale :

En couple ou célibataire sans enfant : 9 €/mois

En couple ou monoparental avec 1 enfant : 16 €/mois

En couple ou monoparental avec 2 enfants et plus : 25 €/mois

Afin d'harmoniser les pratiques avec les deux autres collectivités rattachées au CST Commun, il est proposé d'ajuster cette participation dans les mêmes conditions que la Ville/CCAS, à savoir :

La répartition financière est établie selon les critères de rémunération et de composition familiale.

La participation financière employeur sera réévaluée tous les ans, en janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac.

Le critère de la rémunération est basé sur l'indice majoré de l'agent. Toutefois, les agents de droit privé étant rémunérés par rapport au SMIC, le critère rémunération par rapport au SMIC est rajouté.

#### **Participation :**

*(Base de référence)*

Montant participation mensuelle 2022 X indice du mois de révision  
Indice du mois d'origine (m.o)

Indice m.o : indice connu au 28/09/2015 (date de délibération) = 100.38

Indice du mois de révision = 111.98 (septembre 2022)

Participation employeur 2023 :

| <b>CRITERES</b> | <b>Montant brut proposé<br/>par agent 2023</b> |
|-----------------|------------------------------------------------|
|-----------------|------------------------------------------------|

| <b>Rémunération</b>                 |                |
|-------------------------------------|----------------|
| <b>Sur une base de Smic</b>         | <b>13.38 €</b> |
| <b>Indice majoré</b>                |                |
| <b>340 à 382 (ancien 321 à 363)</b> | <b>13.38 €</b> |
| <b>383 à 473 (ancien 364 à 422)</b> | <b>12.06 €</b> |
| <b>supérieur à 474 (ancien 422)</b> | <b>10.73 €</b> |

| <b>Composition familiale</b>       |                |
|------------------------------------|----------------|
| <b>Agent seul</b>                  | <b>6.70 €</b>  |
| <b>Agent et 1 enfant</b>           | <b>13.38 €</b> |
| <b>Agent et 2 enfants et plus</b>  | <b>20.08 €</b> |
| <b>Couple</b>                      | <b>13.38 €</b> |
| <b>Couple et 1 enfant</b>          | <b>20.08 €</b> |
| <b>Couple et 2 enfants et plus</b> | <b>26.78 €</b> |

Il est précisé que la participation financière de l'employeur ne pourra pas dépasser le montant de la cotisation de l'agent.

Concernant la participation relative à la prévoyance (maintien de salaire) :

La Communauté de Communes du Perche participe actuellement à hauteur de 5€/mois/agent pour les contrats de prévoyance labellisés (délibération du 23 novembre 2012).

Cette participation devait être revalorisée chaque année au 1er janvier selon le taux d'inflation.

Sur la Ville/CCAS, la participation est également de 5€/mois/agent pour les contrats de prévoyance labellisés et la revalorisation prévue, en janvier de chaque année, est en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac, comme pour la participation complémentaire santé.

Aujourd'hui, il est proposé d'harmoniser cette participation avec les pratiques de la Ville/CCAS.

Il est proposé d'adopter ces mises à jour à compter du **1<sup>er</sup> août 2023**.

Monsieur le Président demande à ses collègues d'adopter les mises à jour des participations employeur à la protection sociale complémentaire – Santé et Prévoyance exposées ci-dessus.

Cette délibération actualise la délibération en date du 23 novembre 2012 relative à la mise en conformité de la participation employeur à la protection sociale complémentaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les mises à jour des participations employeur à la protection sociale complémentaire – Santé et Prévoyance exposées ci-dessus.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



**Jérémie CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication/Notification/Affichage le :

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,



17 JUL. 2023



**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30**

**N°03-07-2023/81 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
(RENOUVELLEMENT) DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE ENTRE L'OTC  
ET LA CDC DU PERCHE**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

Pouvoirs : **7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Par délibération du 18 mars 2022, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition individuelle d'un agent de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche afin d'assurer les fonctions de Manager de Commerce à 35h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une durée d'un an.

Considérant les besoins, il est proposé de renouveler cette convention dans les mêmes conditions : 35h pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

La Communauté de Communes du Perche remboursera à l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche la rémunération de l'agent.

Ci-joint le projet de renouvellement de convention.

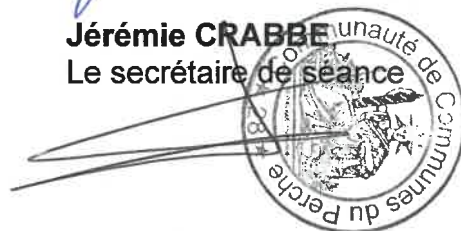
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire, informés de cette mise à disposition, de l'autoriser à signer avec l'Office du Tourisme ce renouvellement de convention de mise à disposition individuelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Office du Tourisme ce renouvellement de convention de mise à disposition individuelle.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Jérémie CRABBE**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :

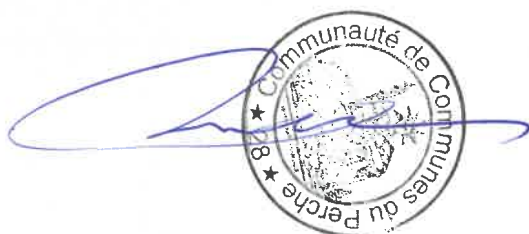
Publication/Notification/Affichage le : **17 JUL, 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,

**17 JUL, 2023**







**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30**

**N°03-07-2023/82 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
(RENOUVELLEMENT) DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE ENTRE LA CDC  
DU PERCHE ET L'OTC**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

Pouvoirs : **7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,



Dans le cadre des besoins de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche, un agent de la Communauté de Communes du Perche, assistant administratif et comptable, a été mis à disposition à raison de 17.50 heures hebdomadaires de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche afin d'assurer ces fonctions depuis le 8 juin 2022 pour une durée d'un an.

Cette convention est arrivée à échéance et il est proposé de la renouveler pour un an.

La convention prévoit notamment que l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche remboursera à la Communauté de Communes du Perche la rémunération de l'agent.

Ci-joint le projet de convention.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire, informés de cette mise à disposition, de l'autoriser à signer avec l'Office du Tourisme le renouvellement de cette convention de mise à disposition individuelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Office du Tourisme ce renouvellement de convention de mise à disposition individuelle.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



**Jérémie CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication/Notification/Affichage le : **17 JUIL. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,

**17 JUIL. 2023**





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30**

**N°03-07-2023/83 – RECOURS A L'APPRENTISSAGE : SERVICE RESSOURCES  
HUMAINES**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

Pouvoirs : **7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE

Exposé de Monsieur le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun, en date du 26 juin 2023, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- ✓ avoir achevé la scolarité au collège
- ✓ commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La Communauté de Communes du Perche peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communautaire. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'organisme de formation. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

La demande d'agrément auprès des services préfectoraux, visant à garantir en amont l'aptitude de la collectivité à fournir une formation professionnelle à un apprenti et les garanties de moralité et de compétence professionnelle du maître

d'apprentissage, n'est plus nécessaire depuis la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (Conseil régional, FIPHFP pour les travailleurs handicapés) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le CNFPT contribue à hauteur de 100% aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation, dans la limite du montant maximal défini par le barème du CNFPT.

A l'appui de l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Monsieur le Président propose à ses collègues de :

- **Recourir** aux contrats d'apprentissage,
- **Conclure** à compter de la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service                                        | Nombre d'apprentis | Diplôme préparé       | Durée de la formation |
|------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Service Commun Mutualisé – Ressources Humaines | 1                  | BTS Gestion de la PME | 2 ans                 |

- **Décider** d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- **Autoriser** à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

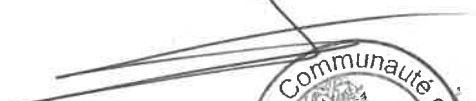
- **Recourir** aux contrats d'apprentissage,
- **Conclure** à compter de la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,
- **Décider** d'inscrire les crédits nécessaires au budget

- **Autoriser** à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



**Jérémie CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le :

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,

**17 JUIL. 2023**







**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30**

**N°03-07-2023/84 – RECOURS A L'APPRENTISSAGE : SERVICE ENFANCE-  
JEUNESSE**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

Pouvoirs : **7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE

Exposé de Monsieur le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun, en date du 26 juin 2023, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- ✓ avoir achevé la scolarité au collège
- ✓ commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La Communauté de Communes du Perche peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communautaire. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'organisme de formation. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

La demande d'agrément auprès des services préfectoraux, visant à garantir en amont l'aptitude de la collectivité à fournir une formation professionnelle à un apprenti et les garanties de moralité et de compétence professionnelle du maître d'apprentissage, n'est plus nécessaire depuis la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie

en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (Conseil régional, FIPHFP pour les travailleurs handicapés) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le CNFPT contribue à hauteur de 100% aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation, dans la limite du montant maximal défini par le barème du CNFPT.

Toutefois, pour ce contrat d'apprentissage, il n'y aura pas de prise en charge par le CNFPT car il n'a pas été prévu lors du recensement des besoins d'apprentissage effectué par le CNFPT en mars dernier.

Les frais pédagogiques pour ce contrat seraient de l'ordre de 7 874 € par année de formation.

A l'appui de l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Monsieur le Président propose à ses collègues de :

- **DECIDER** de recourir aux contrats d'apprentissage,
- **DECIDER** de conclure à compter de la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service                  | Nombre d'apprentis | Diplôme préparé                                    | Durée de la formation |
|--------------------------|--------------------|----------------------------------------------------|-----------------------|
| Service Enfance-Jeunesse | 1                  | BUT ASSC<br>(Animation Sociale et Socioculturelle) | 3 ans                 |

– **DECIDER** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,  
**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Recourir** aux contrats d'apprentissage,
- **Conclure** à compter de la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,
- **Décider** d'inscrire les crédits nécessaires au budget

- **Autoriser** à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche

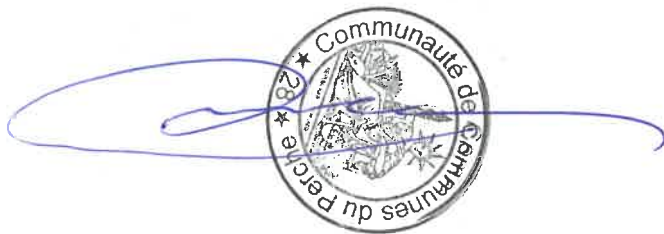


**Jérémie CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le :  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,

**17 JUL. 2023**





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30

### **N°03-07-2023/85 – AUTORISATION DE RECRUTER DES ANIMATEURS DANS LE CADRE DE CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) ET DETERMINATION DE LA REMUNERATION APPLICABLE**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

**Pouvoirs : 7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

**Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE**

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Il est prévu par le code de



l'action sociale et des familles (articles L432-1 à L432-6 et D 432-1 à D432-9, L227-4 à L227-5 et R227-1).

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

La rémunération journalière des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 25.34 € au 1er mai 2023). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature. Ils bénéficient aussi d'une indemnité au 1/10<sup>ème</sup> au titre des congés payés.

Eu égard aux responsabilités exercées par les animateurs, il vous est proposé d'appliquer les montants suivants :

| <b>Fonctions exercées</b>           | <b>Forfait journalier brut (Base du Smic)</b> | <b>Montant journalier (Valeur au 01/05/2023)</b> |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Animateur diplômé                   | 9.5 fois le smic horaire                      | 109.44 €                                         |
| Animateur stagiaire (Bafa en cours) | 8.5 fois le smic horaire                      | 97.92 €                                          |
| Animateur non diplômé               | 7 fois le smic horaire                        | 80.64 €                                          |

Concernant le temps de repos quotidien lors des séjours, les agents recrutés par un CEE ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien. Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite (sans pouvoir être inférieure à 8 heures), ou supprimée.

Les animateurs devant être présents en permanence sur le lieu du séjour, la période de repos est supprimée. Aussi, il est proposé d'adopter le mécanisme de report du repos quotidien comme suit :

| <b>Durée du séjour</b> | <b>Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur</b>                                                                                                                                       |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| De 1 à 3 jours         | Le repos est accordé à l'issue de l'accueil.                                                                                                                                                           |
| 4 jours                | 8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives).<br>En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil. |
| 5 jours                | 12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour                                                                                                                                          |

|  |                                                                                                                                           |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives).<br>En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil. |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Concernant le temps de repos hebdomadaire lors des séjours, l'agent en CEE bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours.

Par ailleurs, la totalité des heures accomplies au titre d'un CEE et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Il vous est proposé d'autoriser le président à engager par recrutement direct des animateurs saisonniers, à chaque fois que les nécessités de service l'exigent, par Contrat d'Engagement Éducatif dans les conditions prévues ci-dessus.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 26 juin dernier.

Monsieur le Président propose à ses collègues de :

- **créer 18 emplois (maximum)** non permanents destinés aux recrutements sous **contrats d'engagement éducatif**, que ce soit pour les périodes de petites vacances scolaires ou de grandes vacances scolaires.
- **Fixer** la rémunération comme suit :

| Fonctions exercées                  | Forfait journalier brut (Base du Smic) | Montant journalier (Valeur au 01/05/2023) |
|-------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|
| Animateur diplômé                   | 9.5 fois le smic horaire               | 109.44 €                                  |
| Animateur stagiaire (Bafa en cours) | 8.5 fois le smic horaire               | 97.92 €                                   |
| Animateur non diplômé               | 7 fois le smic horaire                 | 80.64 €                                   |

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés
- **Décider** d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

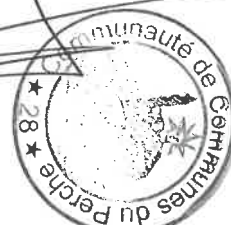
- **Créer 18 emplois (maximum)** non permanents destinés aux recrutements sous **contrats d'engagement éducatif**, que ce soit pour les périodes de petites vacances scolaires ou de grandes vacances scolaires.
- **Fixer** la rémunération ci-dessus

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés
- **Décider** d'inscrire les crédits nécessaires au budget

**Harold HUWART**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Jérémy CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : 17 JUL. 2023  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,

17 JUL. 2023





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30

### **N°03-07-2023/86 – CREATION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS D'ANIMATEUR D'ACCUEIL DE LOISIRS – SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

**Pouvoirs : 7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

**Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE**

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de plusieurs départs d'animateurs et des besoins en animateur au sein des accueils de loisirs à compter de la rentrée de septembre 2023, il convient de renforcer les effectifs du service Enfance-Jeunesse.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

**Monsieur le Président propose à ses collègues :**

- 1) De créer 1 emploi permanent d'animateur d'accueil de loisirs dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation (Adjoint d'animation OU adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe) appartenant à la catégorie C à 28 heures par semaine annualisées en raison du besoin du service Enfance-Jeunesse**
- 2) De créer 1 emploi permanent d'animateur d'accueil de loisirs dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation (Adjoint d'animation OU adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe) appartenant à la catégorie C à 10 heures 30 minutes par semaine annualisées en raison du besoin du service Enfance-Jeunesse**
- 3) De créer 1 emploi permanent d'animateur d'accueil de loisirs dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation (Adjoint d'animation OU adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe) appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine annualisées en raison du besoin du service Enfance-Jeunesse**

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes

- ❖ Animation, sous la responsabilité éventuellement d'un animateur
- ❖ Être titulaire du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien (BAPAAT) ou d'une qualification reconnue comme équivalente



Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier d'un diplôme du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien (BAPAAT) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire, pour les agents de catégorie C, sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

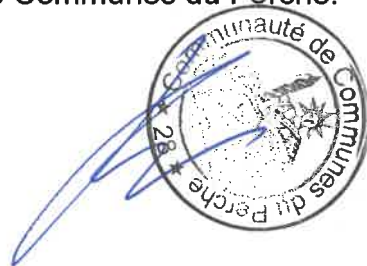
#### **4) D'autoriser le Président :**

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir ces emplois et à signer contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à ouvrir les postes précités

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



**Jérémie CRABBE,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le :  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,

17 JUIN 2023





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30**

**N°03-07-2023/87 – RECOURS AU BENEVOLAT POUR L'ALSH**

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **10** – Marc AUBRY, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON,

Pouvoirs : **7** – Jean BASSOULET à Marie-Claude RIGOT, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Gérard MORAND à Rudy BUARD, Julie RACHEL à Nathalie BRUNET, Philippe RUHLMANN à Jérémie CRABBE, Michel THIBAUT à Jean-Claude CHEVEE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU,

Secrétaire de séance : Jérémie CRABBE

Monsieur le Président informe l'assemblée que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi

déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

–

#### Définition

- Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte **une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général** soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.
- La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : **le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.**

Une participation effective à un service public : le bénévole doit participer effectivement à un service public, c'est-à-dire une activité d'intérêt général. Il doit apporter une véritable contribution au service public soit en renfort soit par substitution à un agent public.

- Cette participation effective à un service public va définir la mise en œuvre du régime de responsabilité de la collectivité publique en cas d'accident subi ou causé par le bénévole.

Une intervention justifiée : l'intervention du bénévole doit être justifiée. Le lien de collaboration est évident en cas de réquisition ou de sollicitation collective ou individuelle de particuliers par une collectivité. Mais cela n'est pas toujours le cas, il est parfois nécessaire d'analyser les faits au cas par cas pour déterminer si l'intervention est justifiée et par conséquent déterminer si le régime des bénévoles est applicable.

Une intervention en qualité de particulier : le bénévole doit apporter sa contribution au service public en sa qualité de particulier et non parce qu'il est lié au service public à un autre titre (agent public, usager, etc.).

#### Modalités de collaboration

- Les bénévoles agissent de façon **temporaire et gratuite** pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.
- Certains collaborateurs occasionnels doivent quant à eux percevoir une indemnité fixée règlementairement comme les enquêteurs ou les médiateurs.
- Attention : les personnes bénévoles qui participent ponctuellement à l'encadrement des activités périscolaires ne sont pas prises en compte dans le calcul des taux d'encadrement dans le cadre d'un ALSH (article R227-20 du code de l'action sociale et de familles). Seule la mise en place d'un PEDT pourrait permettre cette dérogation (article 2, I du décret 2013-707 du 2 août 2013).

#### Responsabilité de la collectivité ou du bénévole en cas de dommages

- A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages.
- Les collectivités doivent s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Il conviendra de vérifier que

cette garantie responsabilité générale permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public.

- Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

#### Procédure

- Vérifier les compétences du bénévole pour exercer les missions confiées,
- Vérifier que la collectivité est assurée d'avoir une couverture multirisque appropriée,
- Vérifier que les bénévoles soient titulaires d'une assurance responsabilité,
- Vérifier le bulletin n°2 du casier judiciaire et le casier FIJ AIS,
- Etablir une convention d'accueil.

Monsieur le Président explique que des personnes (jeunes adultes principalement) en cours de formation Bafa ont sollicité la collectivité afin de les accueillir dans le cadre d'un stage pratique de 14 jours nécessaires pour valider la suite de leur formation alors que les équipes nécessaires au bon fonctionnement sont complètes.

Afin de ne pas les pénaliser dans leur cursus de formation, il est proposé de les accueillir dans le cadre des accueils de loisirs communautaires en plus des effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service et ils assureraient les missions suivantes :

- 
- Planification et organisation de projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique de la structure en prenant en compte les différences des enfants et les valeurs partagées de l'animation.
- Encadrement des activités de loisirs : faire découvrir et pratiquer plusieurs disciplines, coordonner les temps d'animation, répertorier les matériels et matériaux nécessaires à l'activité, maintenir la dynamique du groupe de jeunes, respecter les capacités, expression et créativité de chaque enfant
- Respecter les rythmes de l'enfant
- Repérer les enfants en difficulté en fonction de certains comportements et signaler la situation au Directeur.rice
- Faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap
- Appliquer et contrôler les règles de sécurité dans les activités.
- Participer à l'aménagement et au maintien de l'hygiène et de la sécurité des locaux, des espaces d'activités et du matériel utilisé.
- Sensibiliser les publics accueillis aux règles de sécurité, à la citoyenneté et à la vie collective.
- Accueillir et dialoguer avec les parents et les jeunes (individuellement, collectivement)
- Concevoir et mettre en forme des supports écrits

Cette organisation serait applicable à compter du 10 juillet 2023.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur le recours au bénévolat et la mise en place de conventions et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces conventions.

Ci-joint : projet de convention de bénévolat



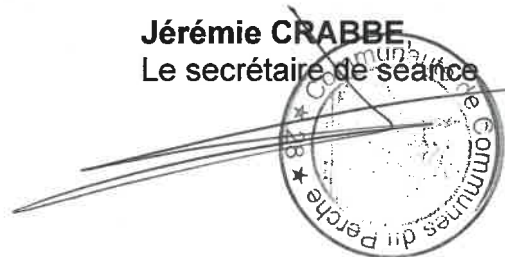
Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le recours au bénévolat et la mise en place de convention ;
- autorise le Président à signer les conventions et tous documents y afférents.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



**Jérémy CRABBE**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **17 JUL. 2023**  
Publication/Notification/Affichage le : **17 JUL. 2023**  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,

